

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 8174

présenté par  
Mme Autain

-----

**AVANT L'ARTICLE 40**

Rédiger ainsi l'intitulé de cette section :

« La garantie d'une retraite minimale réservée aux carrières complètes, qui nécessitera de travailler de plus en plus longtemps et ne permettra qu'aux survivant·es d'obtenir une retraite minimale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« « Cet amendement vise à modifier le titre de la section 1 du chapitre 1 afin de le rendre cohérent avec les dispositions que cette section contient réellement.

Maintenir pour titre : « la garantie d'une retraite minimale » induirait les lecteurs en erreur puisque ça ne correspond pas au contenu effectif de cette section et au sens de ce projet de loi. Laisser entendre que cette réforme va garantir à l'ensemble des futurs retraités une retraite décente constitue une manipulation sémantique éhontée. Cette « garantie » ne concerne en effet en réalité que les personnes qui pourront faire valoir une carrière complète, ce qui va être rendu encore plus long et complexe par cette nouvelle réforme. Il s'agit donc d'une prétendue « garantie » qui n'est garantie que pour bien peu de monde et va nécessiter pour toutes et tous de travailler toujours plus longtemps pour être obtenue.

La mise en place de ce nouveau système va de surcroît permettre de servir à justifier que celles et ceux qui ont eu une carrière heurtée n'aient pas accès à une retraite minimale. Or, si on considère qu'un montant minimal de retraite doit être garanti, il devrait l'être pour toutes et tous ! Garantir un montant minimal de retraite devrait permettre de faire en sorte que personne n'ait à vivre avec une pension indécente, et non pas être une mesure partielle et insuffisante permettant de redorer à peu de frais le blason de cette réforme destructrice.

Nous ne sommes pas dupes et proposons donc de modifier le titre de cette section par : « La garantie d'une retraite minimale réservée aux carrières complètes, qui nécessitera de travailler de

plus en plus longtemps et ne permettra qu'aux survivant·es d'obtenir une retraite minimale », afin de refléter la réalité de son contenu et de rappeler que les mots ont un sens et ne peuvent être manipulés n'importe comment pour faire accepter n'importe quoi. »